

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02889

Numéro SIREN : 818 002 958

Nom ou dénomination : ROSSINVEST

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2021 sous le numéro de dépôt 5481

ROSSINVEST

Société par actions simplifiée
Au capital de 2 791 220 euros
Siège social : 690 Chemin de Mazargues
13100 Aix-En-Provence

RCS AIX-EN-PROVENCE 818 002 958

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 17 MARS 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Dix Sept Mars, à Dix Huit Heures, au siège social,

Monsieur Jean ROSSI,
Demeurant 690 Chemin de Mazargues, 13100 Aix-En-Provence
Associé unique de la Société « ROSSINVEST »,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Jean ROSSI, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

-
-
- la dissolution anticipée ou non de la Société
-
-
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses

h

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

.../...

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

.../...

Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019, les capitaux propres qui s'élèvent à 627.190 euros pour un capital de 2.791.220 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2022.

Rappel des dividendes distribués

.../...

TROISIÈME DECISION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

.../...

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Jean ROSSI

